

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
AU 2 RUE VOLTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 13 février 2024 par l'entreprise SOGETREL – par l'entreprise SOGETREL –35 boulevard COURCERIN 77185 LOGNES représentée par Monsieur Paul-Jean ROSSINI– 06.85.43.48.96 concernant une pose de base de vie au 2 boulevard Voltaire 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre le stationnement sur le domaine public ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 11 février 2024 au 2 mars 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 11 février 2024 au 2 mars 2024, le stationnement sera réservé sur 1 place de stationnement au 2 boulevard Voltaire à ARPAJON .

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2022/93 du 7 décembre 2022.

Soit un montant de **29,89 € (frais de dossier) + (10,85 € x 21 jours) = 257,74€**

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 7 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Paul- Jean ROSSINI, entreprise SOGETREL, bénéficiaire de l'autorisation

Fait Arpajon le **14 FEV. 2024**

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEO



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD